

" Les experts du réseau travaillent à vous maintenir informés... "

Transfrigoroute France anime un groupe de travail composé d'experts, mobilisés par ses adhérentes, tout au long de l'année afin d'exercer une **veille réglementaire et normative** dans le domaine du **transport sous température dirigée**. Une première édition du *Bulletin d'information* fut publiée en 2021. Retrouvez à présent votre *Bulletin d'information* #2 édition 2022, fruit du travail du groupe d'experts **au service du collectif et de la profession**.

Transfrigoroute France traite ici des sujets à l'échelle internationale, européenne, nationale et locale. Ce bulletin d'information n'a pas pour objectif de faire l'état complet de la réglementation et des normes, mais bel et bien de la **veille sur les nouveautés** en la matière et **les évolutions** à venir sur ce qui s'applique déjà.

Pour nous rejoindre ou participer :
transfrigoroute@lachainelogistiqueudufroid.fr

NEW

> **Calendrier évolutif des textes en dernière page**

AIDE À LA LECTURE DES FICHES

Transport



Chaîne du froid



Environnement
Sécurité



Autres sujets



Normalisation

Sécurité alimentaire
(EN12830, ISO22000, ...)

Environnement (Piek, EN16440, ...)
Sécurité (EN378, NWIP, ...)

Digital (DIN4630, ...)



Règlementation

Règlements UNECE R10, R100

UNECE accord ATP
Sécurité alimentaire
(HACCP, CE/37/2005, ...)

Environnement (FGas, NRMM, ...)
Sécurité (ATEX, ...)
Directive Machines (EU)

RGPD, CE, UKCA, ...

Titre **Création d'un comité chargé d'élaborer des normes sur la chaîne du froid (ISO* TC 315)**

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input checked="" type="checkbox"/> Normatif <input type="checkbox"/> Réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input checked="" type="checkbox"/> International <input type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input checked="" type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Les dernières réunions plénière virtuelles se sont tenues les 17 et 18 février 2022.

On peut noter la création de deux groupes de travail (WG) :

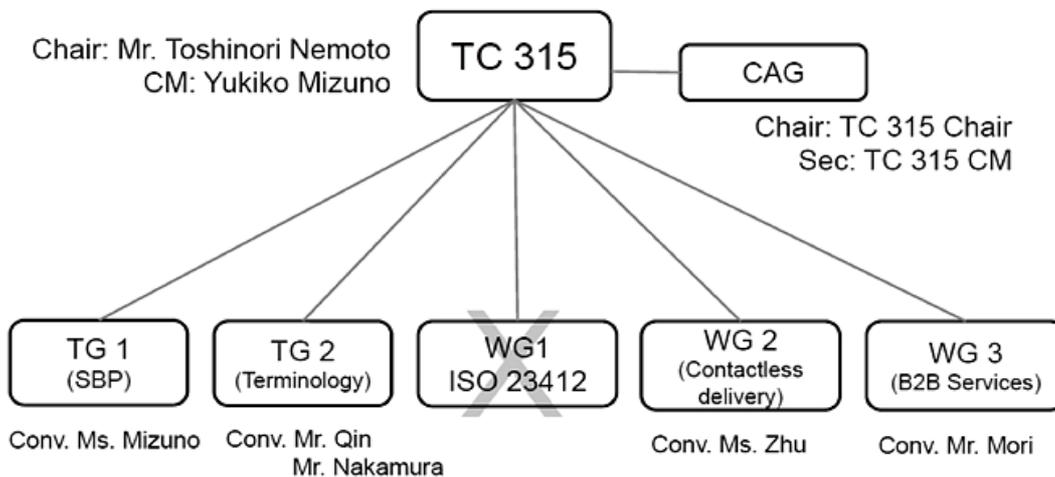
- WG2 : Livraison sans contact
- WG3 : Services entre entreprises - Stockage et transport

La structure du Comité est décrite par le schéma ci-dessous.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :



TC 315 structure



7 Pour en savoir + :

<https://www.iso.org/committee/6880159.html>

Titre **Contrôle des températures, thermomètres, enregistreurs**
Normes EN 12830, EN 13485 et EN 13486

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input checked="" type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Le contrôle des températures, tout au long de la chaîne du froid, est essentiel pour garantir que les denrées périssables sont maintenues à des températures adéquates et que ces températures sont enregistrées pour un contrôle permanent.

Cette surveillance et ces contrôles doivent être mis en place pour éliminer ou limiter les risques potentiels pour la santé des consommateurs. L'Union Européenne, par le biais du Règlement (CE) n° 37/2005, a créé un ensemble de règles pour le contrôle des températures dans les moyens de transport, de stockage et de conservation des aliments surgelés destinés à la consommation humaine. Cette norme est également exigée par l'ATP.

Il existe cependant une dérogation à cette obligation pour la "*distribution locale*". Ce terme est par ailleurs défini différemment d'un pays à l'autre (cf. arrêté ministériel du 2 février 2015 pour la définition française).

Depuis le 1er janvier 2006, tous les instruments de mesure utilisés pour contrôler la température doivent être conformes aux normes EN 12830, EN 13485 et EN 13486. Les exploitants du secteur alimentaire doivent conserver tous les documents pertinents permettant de vérifier que les instruments susmentionnés sont conformes à la norme EN correspondante.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

L'enregistrement des températures est donc soumis à 3 normes :

- **EN 12830 version 2018 publiée le 30/04/2019**

Test, performance, aptitude - Enregistreurs de température pour le transport, le stockage et la distribution de marchandises sensibles à la température.

- **EN 13485 en cours de révision**

Test, performance, aptitude - Thermomètres pour mesurer la température ambiante ou interne pour le transport, le stockage et la distribution de marchandises sensibles à la température.

- **EN 13486 en cours de révision**

Vérification périodique - Thermomètres et enregistreurs de température pour le transport, le stockage et la distribution de marchandises sensibles à la température.

Les deux normes (EN 13485 et EN 13486) vont bientôt être soumises à enquête publique, vous pourrez y participer.

7 Pour en savoir + :

<http://www.cemafrroid.fr/nouvelles-fraiches/articles/201710-le-ministere-de-l-agriculture-met-a-jour-la-liste-des-enregistreurs-de-temperature.htm>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030218614/>

Titre **Transport routier - Normes de l'UE applicables à des aires de stationnement pour les camions sûres et sécurisées**

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire <input type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input checked="" type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Cette initiative fixe des normes de l'UE applicables à des aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions.

L'initiative, qui prévoit quatre niveaux de sécurité, un niveau commun de service et des procédures de certification, s'appuie sur l'étude menée en 2019 par la Commission sur la sécurité et la sûreté des aires de stationnement pour les camions.

Ceci est une réalisation majeure pour Transfrigoroute International, la voix européenne du transport frigorifique, qui s'était adressée à la Commission européenne pour plaider en faveur d'un renforcement des règles européennes sur ce sujet.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

La Commission européenne devrait adopter un acte délégué au cours du deuxième trimestre de 2022, qui établira de nouvelles normes pour les aires de stationnement pour les camions sûres et sécurisées.

L'un des aspects les plus marquants des mesures adoptées est que des installations électriques, pour alimenter les groupes frigorifiques, devront être disponibles dans ces aires de stationnement sûres et sécurisées d'ici le 31 décembre 2026.

En outre, les règles de la Commission Européenne établiront quatre niveaux de normes de sécurité (bronze, argent, or, platine) avec différentes exigences pour les aires de stationnement sûres et sécurisées.

Ces nouvelles normes permettront aux conducteurs d'identifier les services de sécurité minimum proposés par les différentes aires de stationnement sûres et sécurisées.

Enfin, l'acte délégué précise le fonctionnement de la procédure de certification des aires de stationnement sûres et sécurisées de l'UE.

7 Pour en savoir + :

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13257-Transport-routier-Normes-de-l%E2%80%99UE-applicables-a-des-aires-de-stationnement-sures-et-securisees-pour-les-camions_fr

Titre **Règlement (UE) 2019/2144 ou règlement GSR II ***

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen		<input type="checkbox"/> Immédiat <input checked="" type="checkbox"/> Urgent		<input type="checkbox"/> Confidentiel
	<input type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input checked="" type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent		<input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public
					Date clé : ... / ... / ...		

5 En résumé :

Le GSR II (règlement de sécurité générale II) est un règlement visant à rendre les véhicules à moteur et leurs remorques plus sûrs et plus connectés dans le but de réduire le nombre de victimes de la route au sein de l'Union Européenne. Il a donc un impact direct sur la conception et les technologies utilisées pour ces types de véhicules.

Ce règlement :

- modifie le règlement 2018/858 portant sur la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules ;
- regroupe les prescriptions relatives à la sécurité générale des véhicules (GSR) et à la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route. Il abroge les règlements 661/2009 (GSR) et 78/2009 (PSR**).

Ce règlement est applicable à compter du 06 juillet 2022.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

Les exigences du règlement 2018/858 relatives à la réception par type des véhicules de catégorie M, N et O évoluent avec l'entrée en vigueur du règlement 2019/2144. Ce règlement introduit de nouvelles exigences telles que la surveillance de la pression des pneumatiques ou l'adaptation intelligente de la vitesse. Il étend également des exigences déjà applicables à d'autres catégories concernées par le règlement 2018/858.

L'ensemble de ces mesures est réparti en 6 thématiques :

- A** - Les systèmes de retenue, les essais de collision, l'intégrité du système d'alimentation en carburant et la sécurité électrique à haute tension ;
- B** - Les usagers vulnérables de la route, la vision et la visibilité ;
- C** - Le châssis, les freins, les pneumatiques et la direction des véhicules ;
- D** - Les instruments de bord, le système électrique, l'éclairage du véhicule et la protection contre une utilisation non autorisée, y compris les cyber-attaques ;
- E** - Le comportement du conducteur et du système ;
- F** - La construction et les caractéristiques générales des véhicules.

La mise en place de l'ensemble de ces mesures se fera de manière progressive entre 2022 et 2029. Passée la date d'application, la réception CE sera impossible pour les nouveaux types et l'immatriculation des véhicules sera interdite pour les types existants.

7 Pour en savoir + :

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2144/oj>
<https://www.ffc-carrosserie.org/ffc-constructeurs/>

*GSR : General Safety Regulation - Règlement de Sécurité Générale

**PSR : Passenger Safety Regulation - Règlement de la Sécurité des Passagers

Titre **Cybersécurité des véhicules,
Règlement (UN) R155 et R156**

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire		<input checked="" type="checkbox"/> International <input type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input checked="" type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public
	<input type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input checked="" type="checkbox"/> Environnement & Sécurité				Date clé : ... / ... / ...		

5 En résumé :

Le nombre de systèmes informatiques embarqués dans les véhicules ne cesse d'augmenter depuis quelques années et cette tendance se renforce à chaque nouvelle génération de véhicule et notamment avec l'arrivée des véhicules autonomes. Ces systèmes interviennent en partie dans les équipements liés à la sécurité générale du véhicule ainsi qu'à celle des passagers. Afin de garantir une sécurité absolue, il est ainsi primordial que les systèmes à bord soient protégés contre toute forme de piratage

C'est l'objet du règlement (UN) R155 relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et de leurs systèmes de gestion de la cybersécurité ainsi que du règlement (UN) R156 sur la mise à jour logicielle des systèmes informatiques.

Ce règlement, élaboré par le WP.29 de l'ONU (réglementation des véhicules), est entré en vigueur le 22/01/2021

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

Le règlement (UN) R155 s'applique aux véhicules des catégories M et N (véhicules à moteur) en ce qui concerne la cybersécurité. Il s'applique également aux véhicules de la catégorie O (véhicule remorqué) s'ils sont équipés d'au moins un module de gestion électronique (ECU).

La norme associée à ces règlements est notamment l'ISO/SAE 21434.

Les deux nouveaux règlements, imposent que des mesures soient mises en œuvre dans quatre disciplines distinctes pour :

- Gérer les cyber-risques liés aux véhicules ;
- Sécuriser les véhicules dès la conception, afin d'atténuer les risques tout au long de la chaîne de valeur
- Détecter et répondre aux incidents de sécurité dans les flottes de véhicules ;
- Fournir des mises à jour de logiciels sûres et sécurisées et veiller à ce qu'aucun préjudice ne soit causé à la sécurité des véhicules.

Le règlement introduit une base juridique pour les mises à jour dite O.T.A (Over-the-Air) des logiciels embarqués dans les véhicules.

Cette nouvelle réglementation sur la cybersécurité sera obligatoire pour homologuer tous nouveaux types de véhicules à partir de juillet 2022 et deviendra obligatoire pour l'immatriculation des véhicules à compter de juillet 2024.

7 Pour en savoir + :

<https://unece.org/transport/documents/2021/03/standards/un-regulation-no-155-cyber-security-and-cyber-security>

Titre **Association Française du Froid :
Avis et recommandations**

Date 01/06/2022

1 **Catégorie & sous-catégorie** **2** **Classification géographique** **3** **Niveau d'importance** **4** **Confidentialité & diffusion**

- Normatif
- Réglementaire

- Froid
- Transport
- Environnement & Sécurité

- International
- Européen
- National
- Local

- Immédiat
- Urgent
- En veille
- Non urgent

Date clé : ... / ... / ...

- Confidentiel
- Membres du Bureau
- Membres du CA
- Tous les membres
- Public

5 **En résumé :**

L'AFF, Association française du Froid, est une association Loi 1901, créée en 1908.

Reconnue d'utilité publique, l'AFF rassemble et représente les acteurs de la filière du froid industriel et commercial (fabricants, installateurs, utilisateurs, industriels, organismes de recherche, établissements d'enseignement spécialisé...), depuis plus d'un siècle, autour de travaux communs en faveur de l'innovation, du partage des savoirs et du développement d'un froid durable, indispensable à nos sociétés.

Elle intervient auprès des pouvoirs publics et accompagne les professionnels dans les évolutions réglementaires, scientifiques et technologiques de la filière, aux échelles nationale et internationale.

6 **Décryptage, ce qu'il faut savoir :**

L'AFF est structurée autour de son bureau et d'un conseil d'administration de 30 membres, en comités géographiques et en commissions thématiques.

Elle organise périodiquement des travaux en commission sur les aspects réglementaires, techniques et scientifiques comme c'est par exemple le cas pour : l'évolution de la réglementation liée aux fluides frigorigènes (F-Gas), le développement des alternatives aux HFC (A2L, inflammables, ...), les technologies des machines de production de froid (adsorption, cryogénie, ...).

Si les travaux aboutissent à la rédaction de publications scientifiques et techniques dans des revues (RGF; RIF, ...) ou présentées lors de journées techniques et de congrès (ex : www.icr2023.org), l'AFF élabore des avis ou des recommandations à l'attention des pouvoirs publics : note de position sur les évolutions de la F-Gas, recommandations relatives à l'usage de l'ammoniac dans les dispositifs à adoption, guides relatifs à l'usage de l'ammoniac ou des fluides inflammables...

L'AFF intervient donc en amont de l'adoption de nouvelles réglementations ou normes en appuyant ses recommandations sur une analyse technique indépendante des autres effets du marché. Outre la production d'avis ou de recommandations préalables à l'adoption de nouvelles réglementations ou normes, l'AFF publie, seule ou conjointement avec d'autres organismes (ADEME, INERIS...), des guides d'application et des guides de bonnes pratiques facilitant l'appréhension d'un savoir, d'une technique ou d'une réglementation.

7 **Pour en savoir + :**

Titre Analyse de la norme WLTP*
Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input checked="" type="checkbox"/> Normatif <input type="checkbox"/> Réglementaire <input type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/> Transport <input checked="" type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input checked="" type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

L'évolution de la norme Euro 6 de septembre 2019 définit une nouvelle manière de mesurer les émissions polluantes. Cette méthode, appelée WLTP, se veut plus proche des conditions réelles d'utilisation des véhicules. La procédure WLTP touche l'ensemble des véhicules légers (PTAC<3T5).

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

La procédure WLTP applicable depuis le 01 septembre 2019 introduit un nouvel outil : la calculette WLTP.

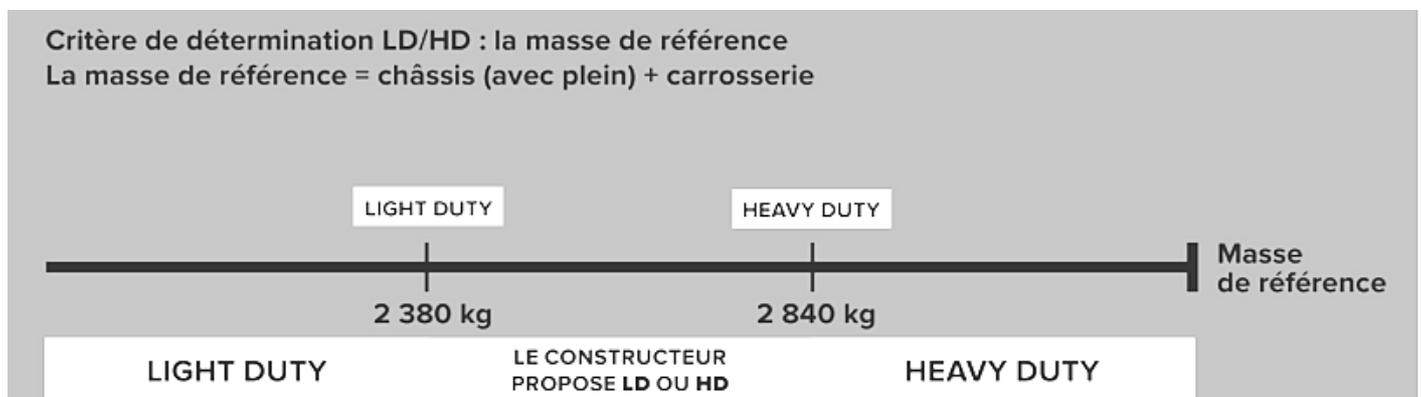
Ce nouvel outil est disponible auprès des constructeurs et répond aux contraintes de la procédure et permettra de déterminer les émissions de CO2 selon l'aménagement du véhicule.

Selon le résultat obtenu via la calculette, deux homologations sont délivrées :

- Homologation Light Duty (LD)
- Homologation Heavy Duty (HD)

Le choix du type d'homologation est dicté par la masse de référence du véhicule complet/carrossé.

Sans une conformité WLTP, l'immatriculation du véhicule est impossible.


7 Pour en savoir + :

<https://www.fcc-carrosserie.org/reglementation/wltp/>

*WLTP : Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure / Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers

Titre **EN 17066 - Equipements isothermes pour le transport de produits thermosensibles - Exigences et essais.**

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input checked="" type="checkbox"/> Normatif <input type="checkbox"/> Réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input checked="" type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Cette série de normes vise à compléter les méthodes décrites dans l'ATP en particulier pour le dimensionnement des engins et la prise en compte des déperditions de température liées aux livraisons.

La norme EN 17066 est composée de 3 parties distinctes avec :

- Partie 1 nommée 17066-1 dédiée aux cellules isothermes;
- Partie 2 nommée 17066-2 dédiée aux équipements;
- Partie 3 nommée 17066-3 dédiée aux petits conteneurs.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

- La partie 1 définit les exigences de construction des cellules isothermes. Une méthode d'essai est également proposée afin de déterminer la qualité de l'isolation thermique des cellules avec la possibilité, selon le besoin, d'évaluer leur étanchéité à l'air.
- La partie 2 définit les exigences à prendre en compte lors de la constitution des équipements dotés ou non d'un système thermique. Deux méthodes de dimensionnement de ces équipements sont également proposées. La première est dédiée au transport longue distance sans ouverture de portes. La seconde est dévolue aux transports qui suivent des circuits de distribution ; l'énergie perdue lors des ouvertures des portes est prise en compte.
- La partie 3 définit les exigences à prendre en compte pour les petits conteneurs. Une méthode de dimensionnement est proposée avec l'intégration partielle de l'inertie thermique apportée par les produits transportés.

7 Pour en savoir + :

<https://m.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-en-170661/moyen-de-transport-isotherme-pour-les-marchandises-sensibles-a-la-temperatu/fa182837/83476>

Titre **EN 16440 - Méthodes d'essai des dispositifs de réfrigération des moyens de transport isothermes.**

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input checked="" type="checkbox"/> Normatif <input type="checkbox"/> Réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input checked="" type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Cette série de norme permet de compléter et préciser les méthodes de d'essais des systèmes de réfrigération de transport de l'ATP en particulier pour les régimes de fonctionnement non pris en compte dans l'ATP. La norme En 16440 est actuellement composée de 2 parties distinctes :

- Partie 1 nommée 16440-1 dédiée aux systèmes de réfrigération mécanique avec évaporateur à circulation d'air forcée ou convection et dispositifs de chauffage optionnels ;
- Partie 2 nommée 16440-2 dédiée aux appareils de réfrigération eutectiques.

Des parties sur les autres dispositifs sont en préparation en particulier sur les systèmes cryogéniques.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

- La partie 1 propose des méthodes d'essai pour la détermination des puissances frigorifiques ou calorifiques développées par des systèmes thermiques, tant à pleine charge qu'en charge partielle. La cible étant majoritairement des machines thermodynamiques, des températures de référence sont proposées selon divers conditions climatiques et modes d'entraînement possibles. Un calcul du rendement des systèmes est finalement proposé en fin du document. Ces résultats sont utilisés en particulier pour la mobilisation en France de certificats d'économie d'énergie pour les groupes à haute efficacité énergétique.

- La partie 2 propose une méthode d'essai des dispositifs de refroidissement eutectique équipés ou non d'un groupe de condensation. Attention les systèmes composés de plaques eutectiques indépendantes ne sont pas couverts par la norme. Les essais permettent de caractériser la performance thermique des dispositifs selon deux sections avec leur mise en froid suite à décongélation totale d'une part et leur utilisation avec décharge partielle d'autre part.

7 Pour en savoir + :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-en-164401/methodes-dessai-des-appareils-de-refrigeration-pour-moyens-de-transport-iso/fa164607/44999>

Titre Gestion des pneumatiques : Loi Montagne

Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire <input type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input checked="" type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input checked="" type="checkbox"/> Local		<input checked="" type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

La Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite "Loi Montagne 2" du 28 décembre 2016, est venue modifier le Code de la route.

Son décret d'application, entré en vigueur le 18 octobre 2020, rend obligatoires des équipements spéciaux à partir de 1er novembre 2021, dans certaines zones de montagne, en période hivernale : du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

Quels véhicules sont concernés ? Et quels équipements obligatoires ?

Catégorie	Véhicules concernés	Equipement en pneus au marquage M+S (3PMSF au 01/11/2024)	Détention de dispositifs antidérapants amovibles
M1	Véhicules légers =< 9 places	Au moins 2 roues de chaque essieu	OU
N1	Véhicules utilitaires < 3,5 tonnes		
M2 et M3	Bus et minibus > 9 places	Au moins 2 roues directrices ET au moins 2 roues motrices	OU
N2 et N3 sans remorque ni semi-remorque	Poids Lourds > 3,5 tonnes		
N2 et N3 avec remorque ou semi-remorque	Poids Lourds > 3,5 tonnes	Aucune obligation	MAIS

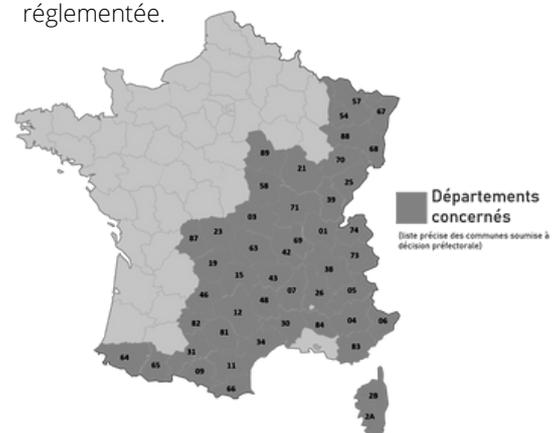
En résumé pour le 1^{er} Novembre 2021, l'équipement peut être soit de pneus au marquage M+S (jusqu'en Novembre 2024) ou bien de chaînes ou chaussettes à neige.

La Loi Montagne s'applique dans **les zones de massifs montagneux** (définies par la loi n°85-30 du 09/01/1985). Les Préfets des 48 départements situés dans les massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif Central, Massif Jurassien, Pyrénées, Massif Vosgien) devront établir la liste des communes dans lesquelles l'équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est à dire **du 1er novembre au 31 mars**.

Le législateur entend par pneu *hiver* : Tous pneus marqués M+S* OU 3PMSF** jusqu'au 1er novembre 2024 puis M+S ET 3PMSF passée cette date. Autrement dit, les pneumatiques arborant uniquement le marquage M+S sont acceptés jusqu'au 31 mars 2023.

Les pneus *Hiver* et les pneus *Toutes Saisons* (ou 4 saisons) bénéficient du marquage approprié :

- Le marquage M+S est déclaratif. Son apposition n'est pas règlementée et ne résulte pas d'un passage de test de performance.
- Le marquage 3PMSF indique que le pneu a été testé selon une méthode normalisée et règlementée.



7 Pour en savoir + :

Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (1).
Décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

*M+S : Mud and Snow - boue et neige

** 3PMSF : 3 Peak Mountain Snow Flakes - 3 pics montagneux flocons de neige

Titre Paquet Mobilité 1 : Applicable à partir du 20 août 2020
Date 01/06/2022

1	Catégorie & sous-catégorie	2	Classification géographique	3	Niveau d'importance	4	Confidentialité & diffusion
	<input type="checkbox"/> Normatif <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire <input type="checkbox"/> Froid <input checked="" type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Environnement & Sécurité		<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local		<input type="checkbox"/> Immédiat <input checked="" type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> En veille <input type="checkbox"/> Non urgent Date clé : ... / ... / ...		<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Membres du Bureau <input type="checkbox"/> Membres du CA <input checked="" type="checkbox"/> Tous les membres <input type="checkbox"/> Public

5 En résumé :

Ce nouveau règlement vient modifier le règlement social (UE) n°561/216 et le règlement définissant le tachygraphe (UE) n°165/2014

6 Décryptage, ce qu'il faut savoir :

8 juillet 2020 :

Paquet Mobilité I adopté par la commission européenne.

20 août 2020 :

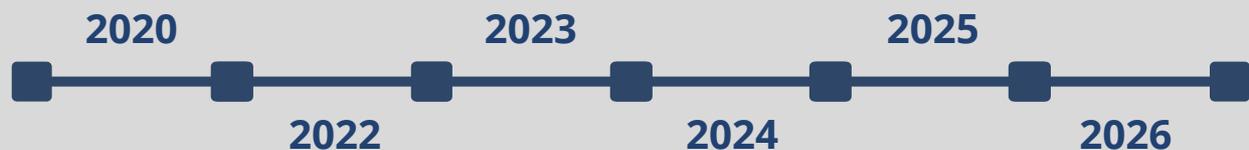
Toutes les absences (congés ou arrêts maladie) doivent être renseignées avec le symbole « Lit ».

21 août 2023 :

Tachygraphe Intelligent deuxième génération pour toutes nouvelles immatriculations.

Au plus tard le 21 août 2025 :

Rétrofit Annexe 1C (transport international).



2 février 2022 :

Enregistrement manuel du passage de frontière par saisie du code pays (y compris pour les chronotachygraphes analogiques).

Au plus tard le 31 décembre 2024 :

Rétrofit Analogique et numérique Annexe 1B (transport international).

21 août 2024 :

Obligation pour les états membres d'équiper leurs forces de contrôle routier d'un outil d'inspection à distance des Tachygraphes Intelligents.

1er juillet 2026 :

Installation d'un Tachygraphe Intelligent sur les VUL (transport international – 2,5T > 3,5T).

7 Pour en savoir + :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R1054&from=EN>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R1055>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R1056&from=EN>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020L1057&from=EN>

ÉVOLUTION DES TEXTES DANS LES ANNÉES À VENIR :

Designation	Reference	Fiche	Dernière version		2022				2023				2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030
			Publication	Entrée en vigueur	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4						
Règlement d'application obligatoire																						
FGas	UE 517/2014	#1.1	2014	2015																		
Directive Machine	2006/42/EC	#1.6	2006	2006																		
GSR II	2019/2144	#2.3	2022	2022																		
ATP	WP11		2020	2020																		
Norme rendue obligatoire par un règlement																						
WLTP	2019/631	#2.6	2017	2017																		
VECTO	2019/1242	#1.4																				
	EN 12830	#2.1	2019	2019																		
	EN 13485	#2.1	2001	2001																		
	EN 13486	#2.1	2001	2001																		
Norme et guide d'application volontaire																						
BPD/GDP	2013/C343/01		2013	2013																		
	EN 16440-1	#2.8	2015	2015																		
	EN 16440-2	#2.8	2018	2018																		
	EN 17066-1	#2.7	2019	2019																		
	EN 17066-2	#2.7																				
	EN 17066-3	#2.7																				
	ISO TC 315	#1.3																				
Fluide inflammable	CEN TC413 WG1	#1.2																				
Paquet Mobilité 1		#2.10	2020	2020																		

- TRANSENERGIE France vous informe et veille pour vous -

Ce document est consultable en ligne :



TRANSFRIGOROUTE FRANCE

5 rue Keppler

75016 PARIS

Tel : 01 53 04 16 80

www.transfrigoroute.fr

- TRANSFRIGOROUTE France vous informe et veille pour vous -